

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 5 septembre 2022

Etaient présents : M. Didier CUJIVES, Maire.

MM. Nathalie THIBAUD, Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

Mme Maeva SCEMAMA, conseillère déléguée

MM. Muriel BURGAT, Marc CLAPOT, Laure DELMAS Cécilia DIETRICH, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Jean-Christophe CHAUVET, représenté par M. Jean-Michel BERSIA

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 27/06/2022
TRAVAUX	Délibération N° 2022-05-001 : Projet de Travaux au cimetière communal Délibération N°2022-05-002 : Travaux de voirie route de Montastruc et demande de subvention au Conseil départemental
ACHAT de MATERIEL	Délibération N°2022-05-003 : Achat de matériel informatique administratif et demande de subvention au Conseil départemental Délibération N°2022-05-004 : Achat de matériel informatique pour l'école et demande de subvention au Conseil départemental Délibération N°2022-05-005 : Achat d'une imprimante multifonction et demande de subvention au Conseil départemental
AREC	Délibération N°2022-05-006 : rapport d'activité de la SPL AREC Occitanie pour l'exercice 2021
SDEHG	Délibération N°2022-05-007 : Fourniture et pose d'interrupteurs horaires pour la programmation de coupures sur une plage horaire de 6H00
Questions diverses	Installations de jeux sportifs sur l'espace public

Mme Emilie COUFOULENS représentée par Mme Maeva SCEMAMA

M. Nicolas MAZZONELLO, représenté par Mme Nathalie RUMEAU

M. Stéphane PLASSE, représenté par M. Didier CUJIVES

A été nommé secrétaire de séance : Mme Maeva SCEMAMA

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 27/06/2022

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N°2022-05-001 : Projet de Travaux au cimetière communal

M. Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire, introduit le sujet.

Il est fait le constat de la nécessité de lancer les travaux de restructuration du cimetière communal.

Ce projet sera divisé en trois phases : exécution de la procédure de reprise des concessions abandonnées, reprise des concessions abandonnées, mise en place d'un ossuaire.

Il est nécessaire de lancer dès à présent la 1^{ère} phase du projet, et il est soumis au vote des élus la proposition de l'entreprise AD funéraire pour un montant de 5010 euros HT pour la mission d'exécution de la procédure de reprise des concessions abandonnées.

A la prochaine session du conseil municipal, il sera proposé au vote le reprise d'une vingtaine de concessions abandonnées (à titre informatif, 4 ou 5 concessions sont vendues par an) et celle d'un ossuaire.

Ces phases 2 et 3 du projet peuvent être subventionnées par le conseil départemental de la Haute-Garonne à un niveau maximal de 40%. Les études et donc la prestation d'exécution de la procédure de reprise des concessions abandonnées ne sera pas éligible à la subvention.

La bonne réalisation du projet répondra au besoin de création de nouvelles concessions.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de présents de :

ARTICLE UNIQUE : de valider le devis de l'entreprise AD funéraire pour un montant de 5010 euros HT, soit 6012 euros TTC

Délibération N°2022-05-002 : Travaux de réaménagement de route de Montastruc et demande de subvention au Conseil départemental

M. Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire, expose le contexte.

Il est nécessaire de faire des travaux de sécurisation concernant la RD 32 sortie de Paulhac côté route de Montastruc.

Ainsi, il est proposé d'inscrire les travaux auprès du Conseil départemental (DVI de Villemur, pôle routier).

L'entreprise ECTP a fait une proposition pour une reprise générale du projet pour un montant de 30826.50 euros HT. Cette proposition a été déjà instruite et validée par les services du département.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ARTICLE 1 : VOTER** le projet de travaux
- **ARTICLE 2 : SOLLICITER** le Conseil départemental pour une demande de subvention au taux le plus élevé
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

Délibération N°2022-05-003 : Achat de matériel informatique et demande de subvention au Département

Nathalie RUMEAU, adjoint au maire, présente le contexte.

L'équipement informatique de la mairie devenant obsolète, il est proposé d'investir dans de nouvelles installations.

Mme Nathalie RUMEAU, adjointe au maire, présente la proposition de l'entreprise BC Informatique pour un montant global de 5245.82 euros HT.

Vu l'ampleur de la dépense, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cet achat.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **ARTICLE 1 : VOTER** l'achat de ce matériel informatique,
- **ARTICLE 2 : FAIRE** une demande de subvention au Département au taux le plus élevé pour cet achat
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

Délibération N°2022-05-004 : Achat de matériel informatique pour l'école et demande de subvention au Conseil départemental

Mme Maeva SCEMAMA, conseillère municipale déléguée, présente le contexte.

Afin de développer les apprentissages via l'outil informatique pour les enfants, il est proposé d'acheter un ordinateur portable pour chaque classe de l'école primaire.

Mme SCEMAMA présente la proposition de l'entreprise BC Informatique pour un montant global de 5354.06 euros HT. Le détail des devis des ordinateurs est présenté.

Vu l'ampleur de la dépense, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cet achat au taux le plus élevé.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **ARTICLE 1 : VOTER** l'achat de ce matériel informatique,

- **ARTICLE 2 : FAIRE** une demande de subvention au Département pour cet achat au taux le plus élevé
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

Délibération N°2022-05-005 : acquisition d'une imprimante multifonctions pour l'école et demande de subvention au Conseil départemental

Mme Maeva SCEMAMA, conseillère municipale déléguée, présente le contexte.

Il est nécessaire de remplacer l'imprimante multifonctions actuelle présente à l'école car celui-ci est en panne et non réparable sans lourdes dépenses.

Mme SCEMAMA présente la proposition de l'entreprise SEIREB pour un montant global de 3797 euros HT.

Vu l'ampleur de la dépense, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cet achat au taux le plus élevé.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **ARTICLE 1 : VOTER** l'achat de ce matériel et valider la proposition de l'entreprise SEIREB pour un montant de 3797 euros HT,
- **ARTICLE 2 : FAIRE** une demande de subvention au Département pour cet achat au taux le plus élevé
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

Délibération N°2022-05-006 : rapport d'activités de la SPL AREC Occitanie pour l'exercice 2021

Mme Nathalie RUMEAU, adjointe au maire, présente le rapport d'activités 2021 de la SPL AREC Occitanie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie,

Vu l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2022,

CONSIDERANT que la commune de Paulhac est membre de la Société Publique Locale AREC Occitanie,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* »,

CONSIDERANT que le rapport de gestion 2021 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 expose un bilan des activités de la SPL AREC Occitanie et son évolution prévisible. Ce rapport a été présenté à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie en date du 30 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du rapport d'activités de la SPL AREC Occitanie concernant l'exercice 2021.

Délibération N°2022-05-007 : Fourniture et pose d'interrupteurs horaires pour la programmation de coupures sur une plage horaire de 6H00

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02 septembre 2022 concernant la pose d'horloges astronomiques isolées pour l'interruption de l'éclairage public de Minuit à 6h le Matin, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU476) :

Au niveau des cellules isolées, sans comptage, directement connectées sur le réseau :

- Fourniture et pose d'interrupteurs horaires pour la programmation de coupures sur une plage horaire de 6H00.

Nota : programmation faites en usine par rapport au point médian pas de reprogrammation possible sur site.

- P8B 'C.S.'.
- P11B 'C.S.'.
- P11A 'PELLERY C.S.'.
- P25 'CS CAPTUSSE'.
- P17 B 'DU BOIS RAMIER C.S.'.
- P17 'DU BOIS RAMIER C.S.'.
- P11D 'C.S.'.
- P24 'RATIE C.S.'.
- P15 'CS JUILLERIE'.
- P17C 'DU BOIS RAMIER C.S.'.
- P11C 'C.S.'.

Nota : pour les coffrets de commandes équipés d'horloges astronomiques un devis a été demandé, validé et transmis à Fournié Grospaud - Tél. : 05.61.83.78.54 - jerome.fontes@f-g.fr

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	874€
• Part SDEHG	2 219€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 467€
Total	5 560€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **ARTICLE 1 : APPROUVER** le projet présenté.
- **ARTICLE 2 : COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Questions diverses :

Projet d'installation de jeux sportifs